

18 septembre 2020

(20-6272)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 1996 SUR LA MARQUE COMMUNAUTAIRE

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 1996 sur la marque communautaire
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5500_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Le règlement établit des modalités d'application du Règlement sur la marque communautaire (Règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993). Le règlement prévoit a) une procédure permettant de déterminer la nullité, ou la possibilité de révocation, de l'enregistrement d'une marque à l'égard de laquelle l'ancienneté d'une marque communautaire est revendiquée; b) la conversion d'une marque communautaire, ou d'une demande d'enregistrement de marque communautaire, en demande d'enregistrement au titre de la Loi de 1994 sur les marques; c) la désignation de juridictions du Royaume-Uni compétentes pour connaître des procédures découlant du Règlement sur la marque communautaire; d) l'application, vis-à-vis d'une marque communautaire, des dispositions de la Loi de 1994 sur les marques en ce qui concerne les menaces non fondées de poursuites pour atteinte à un droit, l'importation de marchandises, de matériel ou d'articles portant atteinte à un droit, et les infractions; e) le respect du secret professionnel pour ce qui est des communications avec les personnes inscrites sur la liste de représentants professionnels tenue conformément à l'article 89 du Règlement sur la marque communautaire; f) l'application du Règlement de 1994 sur les marques.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais

Entrée en vigueur	14 août 1996; http://www.legislation.gov.uk/uksi/1996/1908/contents/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 août 2020
Autres renseignements	http://www.legislation.gov.uk/uksi/1996/1908/contents/made
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.